

novembre 13, 2016 (8:31)

Original : anglais, français, espagnol

Appendice 3

MISE À JOUR DES INFORMATIONS REÇUES CONFORMÉMENT À LA REC. 12-05

Comme suite à une demande formulée par le président du Comité d'application et par quelques CPC, les réponses apportées par les CPC dans les rapports annuels de 2014 et 2015 (exigence SHK-7005) en vertu du paragraphe 3 de la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des mesures en vigueur concernant la conservation et la gestion des requins* (Rec. 12-05) ont été rassemblées et diffusées. Le présent document contient les informations reçues en 2016 des CPC.

(*Exigence du rapport annuel SHK-7005*: Toutes les CPC doivent soumettre au Secrétariat de l'ICCAT, avant la tenue de la réunion annuelle de 2013, les détails sur la mise en œuvre et l'application des mesures de conservation et de gestion des requins (Recommandations 04-10, 07-06, 09-07, 10-08, 10-07, 11-08 et 11-15).

CPC	Réponse
Albanie	
Algérie	Non applicable. Il est à signaler que les requins, tel que mentionné dans les exigences (7001 à 7004) ne sont pas ciblés et commercialisés en Algérie. Cependant, nous enregistrons quelques prises accidentelles dont le taux n'est pas très important, mais qui reste à déterminer. L'Algérie a procédé à la déclaration de captures de deux espèces de requins « requin renard et requin taupe bleu ».
Angola	
Barbade	En 2016, la Division des pêches a collaboré avec la FAO pour développer un projet de plan d'action national pour les requins. L'un des résultats immédiats et intéressants de cette entreprise a été l'élaboration d'un guide d'identification pour les requins et les raies de la Barbade. Ce document est utile dans les efforts déployés pour améliorer la collecte des données sur les débarquements de requins par espèce. En 2015, un programme de collecte des données basé sur les échantillons a été lancé afin d'établir la composition par espèce des débarquements de requins de l'île et celui-ci est toujours en cours.
Belize	Le Belize transmet des données sur les requins spécifiques aux espèces. Les données sur les requins sont déclarées dans les soumissions de la tâche I et de la tâche II.
Brésil	
Canada	Depuis 2014, il n'y a pas de pêche dirigée sur les requins pélagiques dans les eaux canadiennes. La seule rétention de requins se produit accidentellement. Historiquement, le requin peau bleue et le requin taupe bleu ont été exclusivement capturés comme prises accessoires par les pêcheries palangrières canadiennes ciblant l'espadon et les poissons de fond, même si de faibles volumes sont également débarqués par d'autres pêcheries. Les prises accessoires du requin peau bleue sont plus importantes que les chiffres déclarés en raison de la remise à l'eau à l'état vivant de la plupart des captures accidentelles et de quelques rejets morts qui ne font vraisemblablement pas l'objet de déclaration. Un plan de conservation pour toutes les espèces de requins présentes dans les eaux canadiennes de l'Atlantique a été finalisé et approuvé. Le programme de gestion actuel pour le requin-taupe commun en

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>entraîné une réduction appréciable des prises admissibles de requin-taupe commun (jusqu'à 185 t) ainsi que la fermeture des zones de reproduction du requin-taupe commun afin de faciliter le rétablissement du stock.</p> <p>Toutes les informations sur les débarquements de requins sont fournies au Conseil scientifique à travers les données de Tâche I et II et sont déclarées dans le rapport national du Canada. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les conditions de la licence interdisent aux pêcheurs de retenir les espèces de requins suivantes (renard à gros yeux, requin marteau, requin océanique et requin soyeux). Le Canada interdit formellement le prélèvement d'ailerons de requins et tous les débarquements sont contrôlés sur le quai afin de garantir que les ailerons ne constituent pas plus de 5 % de tous les requins à bord de n'importe quel navire. Les pêcheurs canadiens ne peuvent plus retenir les requins blancs capturés accidentellement étant donné que ceux-ci sont inscrits en vertu de la Loi canadienne sur les espèces en péril.</p> <p>Un programme actif de recherche et d'évaluation du stock des grands requins pélagiques est en cours à l'Institut Bedford d'océanographie. Plus récemment, une analyse de la mortalité des rejets (à la capture et après la remise à l'eau) a été réalisée en utilisant les résultats de 131 marques archives pop-up reliées par satellite (PSAT) qui avaient été apposées sur des requins-taupes communs, des requins-taupes bleus et des requins peau bleue.</p>
Cabo Verde	<p>Les mesures prises pour la conservation et la gestion des requins ont été publiées dans le Plan Bisannuel d'Exécution des Ressources de la Pêche (2014-2015). Ces mesures vont à l'encontre de l'utilisation intégrale des requins capturés, l'interdiction de couper les ailerons à bord des navires et l'interdiction de pêcher les espèces menacées suivantes : Requin baleine, Requin Blanc, Requin marteau, Requin océanique, Requin pèlerin, Requin-taupe commun et Requin-renard à gros yeux.</p>
Chine	<p>En 2015, Chine a organisé deux cours de formation pour toutes les sociétés de pêche au thon chinoises concernant les mesures de conservation et de gestion les plus actualisées des ORGP thonières et dans le but d'améliorer leur capacité d'application et de renforcer leurs capacités. Au cours de la formation, plusieurs experts internationaux sur les oiseaux marins et les requins ont été conviés à faire une présentation afin de faire part de leur expertise pour que les navires de pêche chinois réduisent leurs prises accessoires. Ce faisant, ils sensibiliseraient nos navires de pêche sur la nécessité de mieux protéger les prises accessoires, telles que les oiseaux de mer et les requins.</p> <p>Il existe une couverture d'observateurs de 100% de l'effort de pêche des palangriers thoniers chinois qui ciblent le thon rouge et une couverture d'observateurs d'environ 8,3 % pour ceux qui ciblent le thon obèse. Les observateurs ont collecté les données sur les espèces cibles et les espèces non ciblées (notamment les requins, les tortues marines et les oiseaux de mer), les données sur les fréquences des tailles et la destination des espèces.</p> <p>La Recommandation 14-06 a été traduite en chinois et envoyée à toute les sociétés de pêche dont les navires opèrent dans les eaux relevant de l'ICCAT afin de leur faire connaître les nouvelles exigences de l'ICCAT en matière de requin taupe bleu.</p> <p>Des affiches représentant des requins taupes bleus et des requins soyeux ont été distribuées à chaque navire de pêche afin d'aider le capitaine du navire à reconnaître avec précision les requins taupes bleus pour éviter le risque de mélanger les requins taupes bleus avec d'autres requins et accroître également</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>la précision des informations sur le taux de capture.</p> <p>Les observateurs aideront également à reconnaître le requin taupe bleu. Toute capture ou remise à l'eau de ce requin sera consignée dans le rapport de l'observateur. Lors de la remise à l'eau des requins, l'observateur contribuera également à assurer leur survie maximale à condition de protéger la sécurité des observateurs et des équipages ; l'état du spécimen à sa libération doit être consigné.</p> <p>Les hameçons circulaires et les avançons monofilament sont préconisés parmi les engins de pêche à la palangre. Si un requin taupe bleu est capturé, il est vivement conseillé de le remettre à l'eau vivant et indemne et son état à la remise à l'eau doit être consigné dans le carnet de pêche.</p> <p>Un cours de formation au niveau national a eu lieu en 2015 à <i>Shang Hai Ocean University</i> et un expert international en requins a été invité en Chine pour donner une conférence sur les ressources en requins, l'identification des requins, les mesures relatives aux requins prises par les ORGP thonières (y compris l'ICCAT) ainsi que la façon de protéger les espèces de requins au niveau mondial, et ce faisant, sensibiliser nos gestionnaires de la pêche et nos pêcheurs sur la nécessité de mieux protéger les requins, y compris le requin taupe bleu et le requin soyeux.</p> <p>Il est interdit de retenir à bord, de transborder ou de débarquer des requins soyeux. Tous les navires de pêche opérant dans les eaux relevant de l'ICCAT sont tenus de libérer tous les requins soyeux, qu'ils soient morts ou vivants, et ils doivent consigner leur état dans le carnet de pêche lorsqu'ils les remettent à l'eau. L'observateur à bord du navire doit également enregistrer le nombre de rejets et de remises à l'eau de requins soyeux avec une indication sur leur état.</p> <p>Tous les recommandations concernant les requins ont été traduites en chinois et distribuées aux propriétaires des navires de pêche. Ces recommandations ont en outre été transposées dans la réglementation nationale en publiant une Notification juridiquement contraignante au niveau ministériel sur le respect des mesures de conservation et de gestion des ORGP thonières, qui spécifiait explicitement l'interdiction de pêcher, retenir, transborder, débarquer et stocker les quatre espèces de requins dans les eaux relevant de l'ICCAT.</p> <p>Nous avons fait de grands efforts pour atténuer les captures accidentelles de requins. Des affiches représentant les principales espèces de requin ont été élaborées et distribuées à chaque navire afin d'aider les pêcheurs à identifier les espèces de requins, en particulier le renard à gros yeux, le requin marteau, le requin soyeux et le requin océanique ; celles-ci interdisent la rétention à bord, le transbordement, débarquement, stockage et la vente de ces espèces. Des sessions de formation sont organisées tous les ans conformément aux Recommandations sur les requins (04-10, 07-06, 09-07, 10-08, 11-08 et 11-15).</p> <p>En outre, des observateurs scientifiques contrôlent également l'efficacité des mesures de conservation des requins par rapport à leurs registres. Les observateurs aideront également à reconnaître les espèces de requins. Toute capture ou remise à l'eau de requins sera consignée dans le rapport de l'observateur. Lors de la remise à l'eau des requins, l'observateur contribuera également à assurer leur survie maximale à condition de protéger la sécurité des observateurs et des équipages ; l'état du spécimen à sa libération doit être consigné.</p>
--	---

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>Une nouvelle version du carnet de pêche est utilisée depuis 2015, laquelle inclut davantage d'informations sur les espèces accessoires et l'effort de pêche, y compris les espèces de requins susceptibles d'être pêchées dans les trois océans.</p> <p>En outre, en 2014, le BOF et le Bureau de gestion import/export des espèces en danger de la Chine ont conjointement émis la Notification sur la conformité avec les requins et les raies manta, qui stipule qu'une licence d'importation / d'exportation de la CITES est obligatoire lors de l'importation, l'exportation ou la réexportation des requins énumérés à l'annexe II de la CITES, y compris le requin-marteau, requin océanique, le requin-taupe commun.</p> <p>Nous avons tout spécialement invité un scientifique et expert en requins d'une ORGP thonière (WCPFC) pour donner une conférence à notre directeur de la pêche et dispenser un cours de formation à tous les propriétaires de navires de pêche les 29 et 30 octobre 2015 à <i>Shang Hai Ocean University</i>. Le contenu du stage inclut les éléments suivants : comment identifier différentes espèces de requins, les ressources de requins, les mesures de conservation et de gestion pour les requins en vigueur dans toutes les ORGP, la méthode visant à réduire et à remettre à l'eau les requins lorsque ceux-ci ont été capturés accidentellement, et ce faisant, sensibiliser nos gestionnaires des pêcheries et nos pêcheurs afin de mieux protéger les requins, y compris les requins taupes bleus.</p> <p>Concernant les requins, nous observons strictement la recommandation connexe qui stipule que les ailerons ne doivent pas dépasser 5 % du poids du requin à bord jusqu'au premier point de débarquement. Nous observons aussi d'autres Recommandations, en particulier sur les quatre espèces de requins, qui interdisent de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker en délivrant une notification obligatoire à chaque entreprise de pêche.</p>
Côte d'Ivoire	<p>Afin de disposer des données fiables, au moins 2/3 des pirogues débarquées dans chaque site seront enquêtées du jeudi au samedi. Les données obtenues de façon aléatoire seront prélevées lors des débarquements des pêcheurs à quai ou sur les étals, en limitant au maximum les gènes de vente. La date de l'enquête, la durée de la marée (heure de départ et de retour) seront marquées. Les coordonnées géographiques seront déterminées pour chaque embarcation à l'aide d'un GPS afin de cartographier les zones de pêche. Le type d'engins utilisés sera noté. Les poissons débarqués seront identifiés jusqu'au niveau spécifique à l'aide de clés d'identification. La taille de l'échantillon étant souvent grande, le poids et la fréquence de taille de chaque espèce sont souvent difficiles à obtenir avant la fin des débarquements et des ventes. En dehors des spécimens de très grande taille dont la pesée nécessite l'usage de balance d'une certaine portée, tous les poissons seront mesurés au centimètre inférieur et pesés. Seules les longueurs à la fourche, totale et standard seront déterminées chez ces espèces. Pour cela, le ruban rétractable sera appliqué sur le flanc du poisson depuis l'extrémité de la mâchoire supérieure jusqu'à la base de nageoire caudale (longueur standard) au creux (longueur à la fourche) ou à la fin de la nageoire caudale (longueur totale). Les sexes et les stades de maturité seront déterminés pour chaque espèce de façon morphologique. Les relations taille-poids et les paramètres a et b seront déterminées pour les spécimens qui ont été à la fois mesurés et pesés. Ces paramètres seront déterminés par sexe et par sexes confondus. Chez les spécimens de grande taille, les longueurs seront converties en poids à partir de la relation taille-poids existant dans la littérature.</p> <p>En outre, deux engins sont utilisés par les pêcheurs artisans opérant plus au</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>large. Il s'agit des filets maillants dérivants et les palangres qui capturent une quantité importante de requins. Or jusqu'à présent les statistiques sont effectuées de façon globale en tenant compte des deux engins de pêche. Une étude des caractéristiques de cette pêcherie artisanale hauturière permettra d'améliorer les données.</p>
Curaçao	<p>Le Curaçao a donné instruction aux senneurs de libérer toute prise accidentelle de requins vivants dans la mesure du possible. La flottille n'utilise aucun DCP non emmêlant.</p>
Égypte	
El Salvador	<p>Non applicable. El Salvador ne dirige pas ses pêcheries vers des requins dans la zone de l'ICCAT et les prises accidentelles sont rejetées, vivantes ou mortes. En outre, el Salvador fait partie d'un accord régional d'Amérique centrale en vertu duquel le commerce des requins et le prélèvement des ailerons de requins sont interdits.</p>
Union européenne	<p>Le règlement (UE) no 2015/104 du Conseil du 19 janvier 2015 (TAC & quota) interdit les prises de plusieurs requins (<i>Lamna nasus</i>, <i>Alopias spp</i>, <i>Sphyrnidae</i> (à l'exception du <i>Sphyrna tiburo</i>), <i>Carcharhinus longimanus</i>, <i>Carcharhinus falciformis</i>) ; inspections des débarquements des palangriers.</p> <p>Malte Aucune pêcherie ciblant les requins n'est présente à Malte. L'information sur les prises accessoires est recueillie et déclarée dans les données de la tâche I et II.</p> <p>Diverses espèces de requins sont reconnues pour leur importance en matière de conservation et font l'objet de mesures de gestion en vertu du droit national par la notification juridique 311 de 2006 dans le cadre de l'annexe VI et VIII. Les espèces suivantes sont, entre autres, concernées : grand requin blanc (<i>Carcharodon carcharias</i>), requin pèlerin (<i>Cetorhinus maximus</i>), renard à gros yeux (<i>Alopias vulpinus</i>), requin-taupo bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>), requin-taupo commun (<i>Lamna nasus</i>), requin taureau (<i>Carcharias taurus</i>), requin tisserand (<i>Carcharhinus brevipinna</i>), requin bordé (<i>Carcharhinus limbatus</i>), requin gris (<i>Carcharhinus plumbeus</i>), requin peau bleue (<i>Prionace glauca</i>), requin hâ (<i>Galeorhinus galeus</i>), requin griset (<i>Hexanchus griseus</i>), ange de mer commun (<i>Squatina squatina</i>). Le cadre législatif national régissant la gestion des pêcheries est établi en vertu du chapitre 425 des lois de Malte.</p> <p>Portugal Interdiction de capturer (TAC et réglementation de quota) plusieurs espèces de requins (<i>Lamna nasus</i>, <i>Alopias spp</i>, <i>Sphyrnidae</i> (à l'exception du <i>Sphyrna tiburo</i>), <i>Carcharhinus longimanus</i>, <i>Carcharhinus falciformis</i>) ; inspections des débarquements des palangriers.</p> <p>Espagne Les dispositions stipulées dans toutes ces recommandations sous-tendent l'activité des palangriers de surface, les seuls en Espagne qui peuvent capturer les espèces de requins pélagiques (à l'exception des espèces interdites).</p> <p>RU Les mesures de contrôle de l'UE sont mises en œuvre dans la législation du Royaume-Uni par la Loi de 2009 du Royaume-Uni sur l'accès aux zones maritimes et côtières. Les mesures de conservation de l'UE sont mises en</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>œuvre dans la législation du Royaume-Uni par cette loi tout comme le sont les autres restrictions communautaires applicables relatives à la pêche en mer.</p> <p>Chypre Il n'existe aucune pêcherie pélagique spécifique aux requins à Chypre et les captures de requins sont généralement minimales. Toute prise accessoire potentielle est remise à l'eau sans que les spécimens ne soient endommagés, dans la mesure du possible. L'information sur ces prises accessoires est recueillie et déclarée dans les données de la tâche I et II.</p> <p>France Un récapitulatif de la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau de synthèse est rendu disponible à l'adresse suivante: http://www.developpement-durable.gouv.fr/Raie-et-requin.html</p> <p>Croatie Aucune pêcherie ciblant les requins n'est présente en Croatie et aucune prise accessoire n'a été enregistrée en 2015.</p> <p>En outre, la législation sur la protection de nature à l'échelle nationale (Loi sur la protection de la nature (OG N° 80/2013 et l'ordonnance sur l'établissement d'espèces protégées et strictement protégées (OG N° 144/2013)) a mis sous protection stricte un total total de 23 espèces de poissons cartilagineux.</p> <p>Pays-Bas En 2014, les Pays-Bas ont commencé le plan national d'action pour la conservation et la gestion des stocks de requins, en ce qui concerne les requins et les raies dans la mer du Nord. Ce plan d'action relève de la Directive-cadre sur la stratégie marine européenne et s'achèvera avant 2016. Dans un deuxième temps, en 2015, les Pays-Bas ont lancé une stratégie relative aux requins et aux raies visant à la gestion des requins et des raies qui comprend également des stratégies de gestion dans les eaux des Antilles néerlandaises et au niveau interne. Cette stratégie relative aux requins et aux raies n'est pas encore terminée. Cependant, l'une des principales actions est déjà mise en œuvre, à savoir l'ouverture d'un sanctuaire de requins dans les eaux des Antilles néerlandaises, dans la ZEE des îles de Saba et Bonaire.</p>
France	<p>FR-SPM n'a pas pêché de requins en 2015. Les armateurs ont été sensibilisés.</p> <p>FR-SPM n'a pas réalisé de guides d'identification mais les informations ont été diffusées à l'aide des plaquettes ICCAT (requin) et les armateurs ont été sensibilisés à la présence d'autres prises accessoires.</p>
Gabon	
Ghana	<p>Conformément aux Recommandations 04-10, 07-06 et 11-08, les prises de requins pertinentes réalisées par les flottilles artisanales et de senneurs ont été déclarées à l'ICCAT (tâches I et II). Au total, environ 950 t de requins (à l'exclusion des raies, des pocheteaux et d'autres élasmobranches) ont capturées en 2015 par la flottille artisanale et consommées localement. Plus de 40 % des requins capturés localement (en poids) étaient des requins peau bleue avec également d'autres espèces, comme le requin marteau et d'autres requins regroupés dans la catégorie de requins moins connus. Ni le requin-taube commun, ni le requin océanique n'ont été capturés car ils ne peuplent pas nos eaux de l'Atlantique Centre-Est. Selon les observateurs en mer, quelques requins soyeux (requins marron) ont été capturés par des senneurs et la plupart ont été relâchés vivants. Plus de 40 t de requins ont été estimées</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	et retenues à bord, tandis que la majorité des requins ont été libérés vivants. Il n'y a pas de prises accessoires ni de rejets dans la pêcherie de requins du Ghana.
Guatemala	
Guinée équatoriale	Le ministère des Pêches et de l'environnement mène actuellement une campagne de sensibilisation aux pêcheurs industriels et artisanaux sur l'importance de la conservation de l'écosystème marin, soulignant le décret d'interdiction des captures d'espèces menacées d'extinction. Nous avons besoin du catalogue des quatre espèces de requins qui sont reflétées dans le Rec. 12-05 de l'ICCAT sur la conservation et la gestion des requins pour que les pêcheurs puissent se familiariser avec ces images et identifier plus facilement les différentes espèces. Nous proposons également de divulguer ce catalogue à tous les pêcheurs et responsables de la collecte des données si l'organisation nous le procure.
Rép.de Guinée	
Honduras	
Islande	Rejets morts des espèces commerciales interdites à la flotte islandaise, toutes les captures doivent être consignées dans les carnets de pêche et débarquées. Les espèces qui, selon la recommandation de l'ICCAT, ne peuvent être ni retenues, ni vendues, ni débarquées doivent être soumises à l'Institut de recherche marine à des fins scientifiques.
Japon	<p>Le Japon a soumis les données de tâche I et tâche II le 31/7/2016. Par arrêté ministériel, le Japon demande à ses grands palangriers thoniers de retenir à bord toutes les parties du requin jusqu'au débarquement.</p> <p>Les officiers d'inspection des pêcheries vérifient tous les documents sur les débarquements de requins provenant des grands palangriers thoniers et ils effectuent un contrôle aléatoire aux ports japonais ; Le Japon encourage ses grands palangriers thoniers qui opèrent dans l'océan Atlantique de remettre à l'eau les requins vivants, notamment les juvéniles, dans la mesure du possible, qui sont capturés accidentellement et ne sont pas utilisés à des fins alimentaires et/ou de subsistance. Aucun palangrier thonier japonais ne cible du requin-taupe commun ni du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord.</p> <p>De surcroît, par arrêté ministériel, le Japon a interdit à ses grands palangriers thoniers de retenir le requin taupe commun</p> <p>Par arrêté ministériel, le Japon a interdit à ses grands palangriers thoniers de retenir le renard à gros yeux.</p> <p>Le Japon demande à ses grands palangriers thoniers qui opèrent dans l'océan Atlantique de remettre promptement à l'eau et indemnes, dans la mesure du possible, les renards à gros yeux lorsqu'ils sont amenés le long du bateau pour y être hissés à bord, par avis du Directeur de la Division de la gestion des pêcheries de la FAJ.</p> <p>Par arrêté ministériel, le Japon a interdit à ses grands palangriers thoniers de retenir le requin océanique.</p> <p>Par arrêté ministériel, le Japon a interdit à ses grands palangriers thoniers de retenir le requin marteau.</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>Le Japon demande à ses grands palangriers thoniers qui opèrent dans l'océan Atlantique de remettre promptement à l'eau et indemnes, dans la mesure du possible, les requins marteau lorsqu'ils sont amenés le long du bateau pour y être hissés à bord, par avis du Directeur de la Division de la gestion des pêcheries de la FAJ.</p> <p>Par arrêté ministériel, le Japon a interdit à ses grands palangriers thoniers de retenir les requins soyeux.</p> <p>Le Japon demande à ses grands palangriers thoniers qui opèrent dans l'océan Atlantique de remettre promptement à l'eau et indemnes les requins soyeux, dans la mesure du possible, lorsqu'ils sont amenés le long du bateau pour y être hissés à bord, par avis du Directeur de la Division de la gestion des pêcheries de la FAJ.</p>
Corée	<p>Conformément à la loi coréenne sur la pêche hauturière (2008), les navires de pêche devraient respecter toutes les mesures de conservation et de gestion obligatoires, y compris les mesures relatives aux requins adoptées par les organisations régionales de gestion des pêcheries. Grâce à la récente révision des normes en matière de collecte des données entrées en vigueur le 5 décembre 2012, les données sur les requins par espèce ont été recueillies et déclarées par le biais de l'introduction de nouveaux carnets de pêche au format électronique. En cas de manquement à ces règles, ceux-ci devraient être pénalisés en fonction de la gravité de la non-application.</p>
Liberia	<p>Dans la phase préparatoire. Un comité a été créé pour préparer des plans détaillés.</p>
Libye	<p>La Libye est en train de mettre en œuvre la législation pour adopter ces recommandations.</p>
Mauritanie	
Mexique	<p>Dans le but de réduire la mortalité par pêche des populations des renards de mer (<i>Alopias spp.</i>), l'article 4.3 de la norme officielle mexicaine NOM-023-SAG/PESC-2014, régulant l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, une limite maximale admissible de 45 unités d'effort de pêche destinées à la pêche palangrière ciblant les thonidés, dont le volume est révisé périodiquement sur la base des résultats des travaux de recherche scientifique et technologique sur le développement de la pêche.</p> <p>Le Mexique a respecté les recommandations formulées par le SCRS de l'ICCAT, en ce qui concerne la conservation du renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>), par le biais de la mise en œuvre des programmes de recherche menés par l'Institut national de pêche, ainsi que le contrôle des statistiques de capture obtenues dans le cadre du programme d'observateurs embarqués à bord et des carnets de pêche des propres producteurs. Grâce à ces informations, nous avons pu progresser pour établir la ligne de base de l'état de distribution et d'abondance de ces espèces dans le but d'établir des mesures de gestion pour la protection de celles-ci.</p> <p>L'utilisation durable des espèces capturées de requins est réglementée par la norme officielle mexicaine NOM-029-PESC-2006, pêche responsable de requins et de raies, spécifications concernant leur utilisation, qui vise à garantir la conservation et la protection des élastomobranches et d'autres</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>espèces capturés accidentellement.</p> <p>L'utilisation durable des espèces capturées de requins est réglementée par la norme officielle mexicaine NOM-029-PESC-2006, pêche responsable de requins et de raies, spécifications concernant leur utilisation, qui vise à garantir la conservation et la protection des élastomobranches et d'autres espèces capturés accidentellement. De plus, ces mesures ont été incluses dans la norme officielle mexicaine NOM-029-PESC-2006 et dans l'actualisation de la norme officielle mexicaine NOM-023-PESC-1996, qui régit l'utilisation des espèces de thonidés au moyen de palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes.</p>
Maroc	<p>Suivi de l'activité de pêche des requins (journal de bord), identification de la flottille ciblant ces espèces, traçabilité, ventilation des débarquements en requins et squalidés par espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet de plan de conservation des espèces de requins est en cours d'élaboration et dont les termes seront érigés en Arrêté ministériel.
Namibie	<p>Il est nécessaire d'améliorer cette question. Même si les requins débarqués ont été déclarés dans les données de tâche I envoyées le 25/07/2016, aucune donnée de tâche II n'a été déclarée en raison de l'absence d'échantillonnage par des observateurs déployés à bord. Les mesures à prendre afin de résoudre cette question incluent la réalisation de formation et de recyclage destinés aux observateurs embarqués à bord et aux inspecteurs des pêches. L'assistance de l'ICCAT concernant la formation des observateurs et des inspecteurs sur la façon d'échantillonner les requins et d'empêcher de cibler des espèces interdites est également cruciale.</p>
Nicaragua	
Nigeria	<p>Les inspecteurs des pêcheries du Nigeria ont été récemment formés par l'ICCAT/CITES sur l'identification des espèces de requins et la collecte des données et ils devraient être en mesure de s'acquitter correctement de leurs tâches.</p>
Norvège	<p>Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la <i>Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin soyeux capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT</i> (Rec. 11-08), les CPC devront demander aux navires battant leur pavillon et opérant dans pêcheries gérées par l'ICCAT de remettre à l'eau tous les requins soyeux, qu'ils soient morts ou vivants, et leur interdire de retenir à bord, de transborder ou de débarquer une partie ou l'intégralité de la carcasse du requin soyeux. Toutefois, cette interdiction sur la rétention ne s'applique pas aux CPC dont la législation nationale prévoit que tous les poissons morts doivent être débarqués, que les pêcheurs ne peuvent tirer aucun profit commercial de ces poissons et qui inclut une interdiction frappant les pêcheries de requins soyeux (cf. paragraphe 6 de la Rec. 11-08). Le requin soyeux n'est généralement pas présent dans les eaux norvégiennes.</p> <p>En outre, il existe une exigence générale, conformément à la loi norvégienne sur les ressources marines (paragraphe 15) et aux règlements relatifs aux pêcheries marines (paragraphe 48) de débarquer tous les poissons morts. Par conséquent, afin de s'inscrire dans la ligne de la Recommandation 11-08, une interdiction s'appliquant aux pêcheries de requins soyeux a été incluse dans la réglementation norvégienne interdisant la pêche de requin pèlerin, d'aiguillat commun et de requin-taupe commun. De plus, les prises accessoires de requin pèlerin, de requin-taupe commun et de requin soyeux doivent être remises à la mer si les spécimens sont capables de survivre et toutes les prises</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	doivent être déclarées. Les règlements interdisant la pêche de requin pèlerin, de requin-taube commun, d'aiguillat commun et de requin soyeux sont établis dans le cadre de la loi sur les ressources marines et la valeur des prises capturées ou livrées à l'encontre des dispositions établies dans ou vertu de cette loi, sera remise à l'organisation de vente pertinente ou à l'État. Par conséquent, les pêcheurs ne peuvent pas tirer de profit commercial des débarquements de requin soyeux.
Panama	
Philippines	
Russie	Non applicable
Sao Tomé et Príncipe	
Sénégal	La gestion des requins ne se limite pas à l'espace d'un pays, d'où l'instauration d'une gestion sous régionale des ressources de requins pour assurer la visibilité des activités des plans nationaux requins sous l'égide de la FAO. La mise en œuvre de politique de reconversion des acteurs de la pêche artisanale liés aux pêcheries de requins. La suspension périodique de la capture de requins.
Sierra Leone	
Afrique du Sud	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
Syrie	
Trinité-et-Tobago	La FAO et le ministère de l'Agriculture, des terres et des pêcheries ont conclu un accord pour l'élaboration d'un Plan d'action national sur les requins. Des consultations nationales ont eu lieu en septembre 2016 et le Plan d'action national sur les requins devrait être achevé en février 2017.
Tunisie	Non applicable.
Turquie	La capture, la rétention à bord, le débarquement, le transport, le stockage, la vente, l'exposition ou la proposition de vente des espèces de requins suivantes sont frappés d'interdiction dans le cadre de la Notification n°4/1 réglementant les pêcheries commerciales (2016-2020) : - Requin gris (<i>Carcharhinus plumbeus</i>) - Requin pèlerin (<i>Cetorhinus maximus</i>) - Requin-hâ (<i>Galeorhinus galeus</i>) - Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>) - Aiguillat commun (<i>Squalus acanthias</i>)
RU (TOM)	Toutes les captures de requins sont déclarées dans les données de Tâche I et II conformément à la Rec. 4-10. Les prises de requin soyeux, requin-taube commun, requin océanique ou renard de mer n'ont pas été déclarées en 2015. Ces espèces sont rarement capturées et uniquement en tant que prise accessoire. Les termes et conditions de la licence de pêche du palangrier bermudien stipulent que le traitement des prises accessoires et des rejets doit être en

novembre 13, 2016 (8:31)

	conformité avec les réglementations de l'ICCAT. Dans la pratique, le palangrier remet à l'eau la plupart des requins.
Uruguay	Toutes les statistiques des requins capturés dans les pêcheries palangrières de l'Uruguay sont déclarées dans les données statistiques des Tâches I et II. De plus, toutes les recommandations ont été intégrées dans le système juridique national sur la pêche. Ces recommandations portant interdiction de retenir à bord des espèces de requins ont été incluses dans le processus de mise à jour du PAN-Chondrichthyens Uruguay 2015. De plus, par le biais d'un décret du pouvoir exécutif (n°67/013 du 22 février 2013), l'Uruguay interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou offrir à la vente une partie ou l'intégralité de la carcasse de requins (<i>Lamna nasus</i>) qui peuvent être capturés.
États-Unis	Les États-Unis continuent à remplir les exigences des recommandations de l'ICCAT sur les requins au moyen de programmes de collecte de données et de mesures de gestion nationales incluant l'obligation que tous les requins débarqués aient leurs ailerons attachés naturellement. Les États-Unis ont instauré des limites de capture pour toutes les espèces de requins sous gestion fédérale, y compris le requin-taupe commun de l'Atlantique, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue, et ils continueront à soumettre à l'ICCAT les données de prise et d'effort sur les requins. Les États-Unis ont également adopté des mesures portant interdiction de capturer des renards à gros yeux dans toutes les pêcheries de l'ICCAT et mettent pleinement en œuvre et appliquent les exigences des Recommandations 10-07 et 10-08 qui interdisent de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker ou vendre des requins marteau de la famille Sphyrnidae (à l'exception du <i>Sphyrna tiburo</i>) et des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>), respectivement, ainsi que des requins soyeux capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT en vertu de la Rec. 11-08. Pour obtenir de plus amples informations, il convient de consulter l'Appendice I du rapport annuel des États-Unis.
Vanuatu	Le projet de loi sur la pêche a été présenté en 2014 et le Vanuatu a prescrit dans le détail une réglementation sur la gestion des requins. Le Vanuatu dispose désormais d'un plan de gestion des requins. Il existe également des plans définis visant à assurer une couverture d'observateurs à partir de 2014/2015 sur tous les navires de pêche de Vanuatu afin d'améliorer la vérification des opérations de pêche en ce qui concerne les prises de requins.
Venezuela	En ce qui concerne les mesures de conservation sur les requins, la résolution DM/N062-2012 publiée le 19 juin 2012 stipule les normes techniques de gestion visant à réglementer la capture, l'échange, la distribution, le commerce et le transport des requins. Au nombre de ces mesures, citons l'interdiction frappant tout navire de pêche de capturer les espèces de renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>) et de requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>) et frappant les navires de pêche industrielle de capturer les espèces de requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>) et les espèces de la famille Sphyrnidae (requins marteaux ou requins-marteaux halicornes). Cette norme est en vigueur depuis janvier 2013.
Bolivie	
Taipei chinois	Éducation : a) Afin de diffuser l'information sur la conservation des espèces de prises accidentelles, au cours de ces dernières années, des brochures et des dépliants ont été distribués aux pêcheurs, aux industries de la pêche et aux groupes nationaux de conservation afin de promouvoir le concept de

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>conservation des tortues marines, des oiseaux de mer et les de requins.</p> <p>b) Afin de s'assurer que les gens du secteur de l'industrie comprennent mieux les recommandations de gestion et de conservation adoptées par l'ICCAT, l'Agence des pêches a organisé des séminaires de propagande pour introduire de nouvelles mesures et expliquer les façons de mettre efficacement en œuvre ces mesures, notamment les mesures visant à réduire les captures accidentelles de tortues marines, d'oiseaux de mer et de requins.</p> <p>Mesure obligatoire :</p> <p>a) Pour tenir dûment compte de la sécurité des membres d'équipage et de la conservation des espèces de requins, les pêcheurs sont tenus de remettre à l'eau tous les requins vivants capturés accidentellement afin de réduire la mortalité des espèces de requins.</p> <p>b) Interdiction frappant des requins spécifiques : Les pêcheurs sont tenus d'interdire la capture et la possession de renards à gros yeux (depuis 2010), de requins marteau (depuis 2011), de requins océaniques (depuis 2011) et de requins soyeux (depuis 2012). Toute prise accessoire de ces espèces de requins devra être remise à l'eau et consignée dans le carnet de pêche.</p> <p>c) A titre volontaire, le Taipei chinois a adopté la politique des "ailerons attachés" visant à ce que les navires de pêche de thonidés renforcent leur utilisation intégrale des requins.</p> <p>Collecte de données :</p> <p>a) Depuis 2002, les observateurs sont embarqués sur des palangriers thoniers opérant en eaux distantes afin de consigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la longueur, l'espèce et les informations connexes sur la prise accidentelle ; ii. le nombre de rejets et de remises à l'eau de requins spécifiques en indiquant l'état (mort ou vivant) ; iii. les interactions avec les tortues marines et le caractère de l'hameçon, le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon et la taille de l'animal. <p>b) Les pêcheurs devaient dûment enregistrer les données suivantes sur le carnet de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les prises accidentelles de requins ainsi que les remises à l'eau de spécimens vivants.
Suriname	<p>Conformément aux mesures de conservation et de gestion des requins, tous les navires battant un pavillon étranger sont tenus de débarquer leurs requins avec les ailerons attachés, mais ils peuvent également les couper en deux et les attacher au corps du requin, ou bien les ailerons ne devraient pas représenter au total plus de 5% du poids des requins se trouvant à bord. Les capitaines de ces navires se sont vu remettre une carte avec des dessins de requins dont la capture, la détention à bord et le débarquement sont interdits.</p>
Guyana	<p>Au fil des ans, il s'est avéré difficile de consigner les requins capturés par espèce. Le département des pêches a noté les défis et sollicité l'assistance technique d'organisations externes (FAO et CRFM) afin de résoudre le problème posé par l'identification des requins manipulés. Certaines des espèces identifiées lorsqu'elles sont débarquées entières sont des requins marteau, des requins tigre commun, des requins bordés, des requins taureau et des requins aiguille des Caraïbes, qui est localement connu comme "requin ventre d'eau".</p> <p>Plus encore, le ministère travaille en permanence sur l'amélioration de sa base de données et des rapports statistiques et a utilisé des données provenant du</p>

novembre 13, 2016 (8:31)

	<p>programme d'échantillonnage mensuel. Les pêcheurs ont été encouragés grâce à un programme de sensibilisation à remplir les carnets de pêche avec précision lors de chaque sortie. Le département des pêches a rendu obligatoire pour les propriétaires d'usines de transformation autorisées le fait de remplir les carnets de pêche et de les présenter tous les mois au ministère.</p>
--	---